



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 22^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le mardi 27 juin 2023, à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Est également présent : le trésorier et assistant-greffier, M. Nicolas Pépin.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un contrat en vue des travaux de curetage intérieur du centre Augustine-Plamondon
- 1.2 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne dans le secteur du PK 11,8 – **Ce point est retiré de l'ordre du jour**
- 1.3 Octroi d'un mandat en vue de la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne au site du PK 8
- 1.4 Octroi d'un mandat visant à préparer un bilan des aspects techniques des interventions mises en oeuvre pour réduire les risques d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond depuis 2017

2. Trésorerie

- 2.1 Engagement d'une journalière au Service des travaux publics
- 2.2 Engagement de préposées à l'horticulture
- 2.3 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 00030729-1

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) et du lot 2 (secteur sud)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-06-291 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE CURETAGE INTÉRIEUR DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON

Attendu que la Ville a signé une proposition de location et un bail pour une durée minimum de 10 ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un espace bureau qui sera occupé par l'Agence de revenu du Québec situé au centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-03-112;

Attendu que le centre Augustine-Plamondon doit être réaménagé en vue de cette location future et qu'il devient nécessaire de procéder à un curetage intérieur de l'immeuble afin de le rendre conforme aux exigences du Ministère;

Attendu que 4 entreprises ont été invitées à soumettre un prix pour la réalisation de ces travaux de curetage;

Attendu le sommaire décisionnel dûment complété et déposé aux membres du conseil le 19 juin 2023 lors d'un comité de travail et les recommandations du responsable aux bâtiments, M. François Cloutier;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue des travaux de curetage intérieur du centre Augustine-Plamondon soit octroyé à l'entreprise Démobéton démolition inc. pour la somme forfaitaire de 18 875 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission déposée le 13 juin 2023.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-06-292 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU SITE DU PK 8**

Attendu que des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne au site du PK 8 (près du 715, rang du Nord), sur une longueur approximative de 450 mètres, sont nécessaires afin de protéger l'intégrité de la route municipale;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien senior chez Environnement Nordique inc., le 12 juin 2023, visant la préparation des plans et devis et les demandes d'autorisation environnementales nécessaires à la réalisation de ce projet de stabilisation;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 27 juin 2023 et les discussions avec M. Claude Beaulieu;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue de la préparation des plans et devis ainsi que les demandes d'autorisations environnementales pour la réalisation des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne au site du PK 8 soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., selon l'offre de services soumise en date du 12 juin 2023 et selon le prix indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 56 935 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-06-293 OCTROI D'UN MANDAT VISANT À PRÉPARER UN BILAN DES ASPECTS TECHNIQUES DES INTERVENTIONS MISES EN OEUVRE POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION AU CENTRE-VILLE DE SAINT-RAYMOND DEPUIS 2017

Attendu que le programme de réduction des risques d'inondation par la rivière Sainte-Anne a permis la mise en oeuvre de plusieurs interventions depuis 2017;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite maintenant faire dresser le bilan de ces interventions dont plusieurs sont en bonne partie novatrices et pourront bénéficier à d'autres municipalités;

Attendu que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. pour regrouper une grande quantité de données afin de décrire les interventions, d'analyser leur efficacité et leur performance, le tout présenté dans un rapport de synthèse;

Attendu l'offre de services professionnels déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien senior chez Environnement Nordique inc., le 15 juin 2023;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 27 juin 2023 et les discussions avec M. Claude Beaulieu;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat visant à préparer un bilan des aspects techniques des interventions mises en oeuvre pour réduire les risques d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond depuis l'année 2017 soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., selon l'offre de services soumise en date du 15 juin 2023 et selon le prix indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 104 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

23-06-294 ENGAGEMENT D'UNE JOURNALIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que le poste de journalier régulier à temps plein, laissé vacant à la suite de l'annonce de la retraite de M. Claude Cantin, a été comblé par un employé déjà à l'emploi de la Ville soit M. Gabriel Bélanger;

Attendu la nécessité de remplacer M. Bélanger au poste qu'il occupait soit le poste de journalier régulier saisonnier à temps plein (8 mois) au Service des travaux publics;

Attendu le concours d'emploi interne en vue de combler ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Caroline Beaupré soit engagée à titre de journalière, poste régulier saisonnier à temps plein (8 mois) au Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 3 juillet 2023.

Mme Beaupré se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Claude Renaud déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

23-06-295 ENGAGEMENT DE PRÉPOSÉES À L'HORTICULTURE

Attendu les concours d'emploi en vue de l'engagement de préposés à l'horticulture, poste saisonnier à temps plein et à temps partiel;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Chantal Cantin soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, poste saisonnier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au lundi 19 juin 2023.

QUE Mme Ginette Bédard soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, poste saisonnier à temps partiel, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au lundi 19 juin 2023.

Mmes Cantin et Bédard se voient accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3 et leur salaire et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-06-296 **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), DOSSIER 00030729-1**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 300 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-06-297 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES RUES DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET DU LOT 2 (SECTEUR SUD)**

Attendu que le propriétaire de l'entreprise en déneigement, Fernand Girard ltée, a avisé la Ville de son intention de ne pas renouveler son contrat pour le déneigement des rues des lots 1 et 2, et ce, pour les saisons restantes au contrat;

Attendu qu'il devient nécessaire de lancer un appel d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) et du lot 2 (secteur sud).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 48.

Nicolas Pépin
Trésorier et assistant-greffier

Claude Duplain
Maire